

L'an deux mil sept, le mardi 13 février , à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

**Etaient présents :** Gérard TREMOULET : Maire, Dominique FRENAY et Bruno YGAUNIN : Adjoint, Pierrick ARGENTAIS, Christophe BLONDEL, Jean-Louis DELAYE, Marie-Claire DELLUC, Johann LALLEMAND, Olivier LALOUETTE, Philippe MOUGENOT, Maria PETIT : Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Jean-Michel BOISARD pouvoir à Dominique FRENAY.

**Secrétaire de séance :** Sur proposition du maire, le conseil désigne Mme Marie-Claire DELLUC, comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 H 00.

Le Maire demande au Conseil Municipal une modification à l'ordre du jour, en ajoutant une nouvelle rubrique à l'ordre du jour, pour classer une parcelle en intérêt communautaire « Ferme de Boulouze à FAUVERNEY ».

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'adjonction d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour.

### **1- ACQUISITION DE PARCELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Dans le cadre de la recherche d'emploi, la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise a besoin pour son développement économique, d'acquérir un terrain situé, dans la commune de FAUVERNEY. Il s'agit de 3 parcelles, pour une superficie de 52 hectares, où est implantée actuellement la ferme de la BOULOUZE. Cette acquisition permettra l'implantation d'une société de logistique, devant créer environ 300 emplois.

M. le Maire présente la délibération du Conseil municipal de Fauverney, demandant à déclarer d'intérêt communautaire la zone de Boulouze, composée des parcelles cadastrées ZD 60 pour 44 ha 38 a 80 ca, ZD 6 pour 7 ha 73 a 50 ca et ZD 8 pour 18 a 80 ca. Ces parcelles seront ajoutées à l'annexe des statuts de la Communauté de Communes et viendront se joindre au périmètre de zones d'activités économiques classé par le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. YGAUNIN et après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, pour l'acquisition de ces parcelles et décide de classer la zone de Boulouze d'intérêt communautaire.

### **2- PLANS DE ZONAGES DE L'ASSAINISSEMENT :**

Pour faire suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 novembre 2006 au 15 décembre 2006, concernant l'étude des zonages d'assainissement des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle, le Présidentsyndicat intercommunal demande au conseil municipal de valider le rapport du commissaire enquêteur, qui pour notre commune n'a constaté aucune observation et a émis un avis favorable, à l'égard de ce plan de zonage.

Il est à noter qu'en ce qui concerne l'assainissement non collectif, 14 habitations de notre commune sont concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'agréer, les conclusions du commissaire enquêteur selon le rapport reçu en mairie.

### **3- ZAE : assainissement et eau potable :**

Le maire fait part des derniers avancements de la zone d'activité économique, qui semble fixée au niveau du plan des îlots. Le terrain se décompose en 17 parcelles, allant de 2500 à 3500 m<sup>2</sup>, réunies en 6 îlots. Il est à noter que ces parcelles peuvent être accolées pour former un plus grand terrain si le choix de l'entreprise l'impose.

Le maire invite dès à présent, toute entreprise susceptible de s'installer dans notre commune de se faire connaître, au secrétariat de mairie.

Il rappelle que l'assainissement de cette zone est en cours d'étude auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Râcle.

Le conseil municipal doit voter une délibération de principe engageant la commune d'Aiserey, à rembourser au Syndicat Intercommunal de la Râcle, la part des dépenses hors taxes non subventionnées. Compte tenu que le coût de la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable n'est pas connu, cette décision sera un vote de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le principe, de rembourser au syndicat, la part des dépenses hors taxes non subventionnées.

#### **4- AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE :**

La gestion du renouvellement des concessions actuellement à l'étude ne permettant pas l'acquisition de nouvelles concessions et compte tenu des places restantes dans la 1<sup>ère</sup> parcelle du cimetière, il est impératif d'ouvrir dès à présent la 2<sup>ème</sup> parcelle acquise et réservée à cet effet, en zone NC, du plan local d'urbanisme.

L'agrandissement projeté fera l'objet d'un plan d'emplacements.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> parcelle.

#### **5- PARTICIPATION AU CLSH DE BRAZEY-EN-PLAINE :**

Comme chaque année, la commune de Brazey-en-Plaine demande une participation journalière, pour les familles aisereennes qui inscrivent leurs enfants à leur Centre de Loisirs Sans Hébergement.

A titre indicatif, la commune d'Aiserey a participé pour l'année 2006, à la hauteur de 3.00 €, par journée et par enfant, pour les vacances d'été et a payé la somme de 150.00 €, pour 50 journées et pour 6 enfants.

Le conseil municipal est amené d'une part à se prononcer :

D'une part, sur le renouvellement ou non de cette prestation, pour :

- CLSH pendant les vacances d'été uniquement,
- CLSH été et camps,
- CLSH toutes les vacances scolaires (Février, Pâques, été, Toussaint, Noël)

D'autre part, sur le renouvellement de la participation du coût journalier, dans la fourchette proposée, entre 1.50 € et 4.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 1 voix contre (M. BLONDEL), à prendre en charge, une partie du coût journalier, pour un montant de 3.00 €, par jour et par enfant, au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Brazey-en-Plaine, pendant toutes les vacances scolaires (été et petites vacances).

#### **6- SCOT : désignation d'un délégué :**

Le maire informe qu'un courrier émanant du SCOT, en date du 16 janvier 2007 demande de désigner à nouveau, un représentant, par commune. Cette désignation est rendue nécessaire suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et de l'adhésion de la commune de FENAY à la communauté de l'agglomération dijonnaise.

Désormais, les membres du Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais sont :

- une communauté d'agglomération
- 7 communautés de communes,
- 2 communes non regroupées.

Pour notre commune, le conseil municipal doit désigner à nouveau un délégué, représentant notre commune. Le maire demande un volontaire.

Le conseil municipal, après consultation, vote à l'unanimité, pour M. Bruno YGAUNIN.

#### **7- SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA VOUGE : Modification de statuts :**

Le maire rappelle que les statuts du Syndicat Bassin versant de la Vouge ont déjà été approuvés à sa création. A la suite de plusieurs demandes formulées par des collectivités, le comité syndical dans sa réunion du 08 novembre 2006, a approuvé les modifications proposées.

Le maire présente les nouveaux statuts du S.B.V., dont chaque conseiller en a eu un exemplaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération et demande aux services de la Préfecture d'engager la procédure adéquate afin qu'un nouvel arrêté préfectoral soit établi.

#### **8- BAIL SOCIETE DE PECHE DE L'OUCHEROTTE :**

Le renouvellement du bail consenti à la société de pêche des Sirènes arrive à échéance, le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Après consultation avec les représentants de la Fédération départementale de la pêche de Côte-d'Or et avec le Président de la société de pêche de l'Oucherotte, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail de location du droit de pêche, pour une durée de 9 ans, résiliable par l'une ou l'autre des parties, tous les 3 ans, après un préavis de 6 mois. Précédemment, ce bail était de 15 ans. Cette nouvelle société de pêche s'engage comme

auparavant, à entretenir les abords sur la concession du droit de pêche, qui s'étend du lavoir de Potangey jusqu'au Creux aux Chevaux. De ce fait, ce droit de pêche est cédé gratuitement. Le conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, pour le renouvellement de ce bail.

#### **9- BAIL SOCIETE DE CHASSE :**

Le renouvellement du bail consenti à la société de chasse arrive à échéance, le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Après étude et concertation avec les responsables de l'Office National des Forêts et la Fédération de Chasse du Sud Dijonnais, le maire propose que le montant du loyer, inchangé depuis 2 contrats de bail, soit porté à 100.00 €. Ce loyer restera constant jusqu'à la fin de ce bail, pour une durée de 9 ans. Le conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, pour le renouvellement de ce bail.

#### **10- AJUSTEMENT NUMEROTATION DE RUE :**

La parcelle cadastrée B n° 1073, située au 10 route de Dijon a été divisée en 2 parties, terrain et habitation. Afin d'éviter toute ambiguïté et contestation dans la numérotation de cette parcelle, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, porte à la connaissance du conseil municipal qu'il a attribué le numéro 10 bis à M. RICHETER et qu'il maintient le numéro 10 à M. GUILLEMAIN. Cette information sera communiquée aux services du cadastre et de La Poste.

#### **11- CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE :**

Compte tenu de l'augmentation du parc informatique, de la nécessité d'assurer un suivi plus important de la maintenance de ce matériel, et dans un souci de maintenir le service public, par d'autres personnes que les élus qui ne demeurent pas toujours en poste, il s'avère nécessaire de confier cette mission à un prestataire de service.

Après étude et comparaison des coûts et des services proposés, la commission travaux propose de retenir la société de maintenance informatique à domicile EASY SAVE, de Dijon. Le contrat prévu pour une durée d'un an prévoit l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique détenu par la commune. Les interventions de dépannage interviendront sur demande. Une maintenance préventive annuelle sera effectuée avec une analyse de l'état du matériel et du réseau. Cette société s'engage également à fournir une assistance téléphonique.

Cette convention interviendra sur l'année 2007, pour un coût total de 2 284.36 € TTC.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, la signature de la convention précédemment étudiée.

#### **12- QUESTIONS DIVERSES :**

Bureau de vote planning : En prévision du 1<sup>er</sup> et éventuellement 2<sup>nd</sup> tour de scrutin des élections présidentielles, le 22 avril et 06 mai prochains, le maire demande aux conseillers de s'inscrire sur les plannings du bureau de vote.

Rénovation du château d'eau : La façade du château d'eau sera prochainement repeinte. Dans cette éventualité, le maire demande aux administrés de proposer leurs idées sur ce sujet, à savoir la couleur et les motifs (hormis les fresques, qui sont à proscrire compte tenu du coût d'entretien), en le faisant savoir rapidement auprès du secrétariat de mairie.

Petit patrimoine : La Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise désire prendre à son compte, la valorisation et l'entretien du petit patrimoine communal. Les sites désignés seront communiqués ultérieurement et toutes suggestions seront les bienvenues.

Afin de ne pas perturber la continuité du service public, il est préférable que certaines tâches dévolues aux élus soient partagées avec le personnel communal.

M. LALOUETTE fait remarquer que le site Internet cybercommunes n'est pas actualisé. Dédié à la vie de notre commune et à l'information des administrés, et pour faciliter la pérennité de ce mode de communication, il est demandé au personnel communal qu'il soit actualisé. M. le maire répond qu'après gestion des priorités dans le travail du personnel et par manque de temps, le site sera prochainement mis à jour.

L'entreprise FAUCHET responsable de l'entretien de l'éclairage public, doit intervenir du 19 au 23 février 2007. Il est demandé à chaque habitant de la commune de bien vouloir faire connaître au secrétariat de mairie toutes pannes, anomalies ou dysfonctionnement des lampadaires en précisant bien le nom de la rue et numéro de l'habitat le plus proche du mat d'éclairage.

Monsieur LALOUETTE signale que le nom de l'impasse où il réside ne figure pas sur une plaque nominative. Après recherche de l'équipementier chargé de cette réalisation, une plaque au nom « CHAMP MOULIN » sera apposée à un endroit à définir avec l'équipe technique communale, sous la responsabilité du Maire.

Monsieur ARGENTAIS demande que toutes les discussions évoquées au conseil doivent être inscrites au compte rendu du conseil. Monsieur le Maire précise que le compte rendu du conseil municipal est de sa compétence, et avec l'aide et l'accord du secrétaire de séance, élu par les membres du conseil à l'ouverture de la séance. Il rédige le plus fidèlement possible les sujets qu'il a mis à l'ordre du jour. Les questions diverses n'étant pas officiellement débattues, ne doivent pas par principe figurer dans le compte rendu. Le Maire signale cependant, que suivant l'importance et la portée pour la commune des conversations exprimées par les membres du conseil, il fait en sorte que ces informations fassent partie de son compte rendu sous la rubrique « questions diverses ».

Monsieur LALOUETTE demande que l'on puisse publier des articles sur le bulletin municipal au sujet de l'avancement des projets et des réalisations des diverses commissions. Le Maire précise que ce sujet a déjà été évoqué lors d'une réunion hebdomadaire Maire-Adjointes et qu'il cautionne totalement ce genre d'initiative.

Monsieur FRENAY porte à la connaissance des administrés et en particulier des associations que le bulletin municipal paraîtra avant le 15 avril 2007. Toutes les personnes désirant publier des articles devront les faire parvenir au plus tard le 24 mars 2007, auprès du secrétariat de mairie.

En concertation avec Monsieur LALLEMAND, M. FRENAY porte à la connaissance du conseil qu'une solution doit être rapidement trouvée pour sécuriser le passage le long de la RD 968. En effet les arbres sont devenus dangereux pour les passants et même pour les nombreux automobilistes empruntant cette voie de circulation. Une réunion d'information doit être prochainement organisée avec les riverains jouxtant cette haie.

Le prochain conseil municipal a été fixé, sauf imprévu, au 23 mars 2007.

Fin de la séance : 21 h 50.